



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt Décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 13 Décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC3-1-2-151

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AN N° 272, 273, 275, 276, 279, 282 ET 283, À VALENCE D'AGEN ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU EXISTANT D'EAU POTABLE

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. GIL Mathieu (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M. DESSIN Patrice (en remplacement de CLUCHIER Marie-Christine)
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine (pouvoir donné à DOUSSON Bruno)
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane (pouvoir donné à TERRENNE Jean-Paul)
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia (pouvoir donné à LE CORRE Christianne M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine (pouvoir donné à BAYLET J-Michel Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane
:	:	

Absents excusés :

Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe Mme PERE Catherine
:	:	

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
-------------------	---	--------------------------------

Madame Vanessa ESCUDE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024CC3-1-2-151

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AN N° 272, 273, 275, 276, 279, 282 ET 283, À VALENCE D'AGEN ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU EXISTANT D'EAU POTABLE

Le Président rappelle que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) exerce la compétence « Assainissement ».

A ce titre, il apparaît nécessaire d'envisager sous dix ans l'extension de la station d'épuration de Valence d'Agen.

Aussi, l'indivision RAUZIÈRES, BLAISE et BÉNAZET, propriétaire des parcelles jouxtant l'actuelle station d'épuration, cadastrées section AN n° 272, 273, 275, 276, 279, 282 et 283 à Valence d'Agen, ont proposé la vente de ces terrains moyennant le prix de 99 650 €.

Cet ensemble immobilier comprend :

- Une maison située 105, Cours de Verdun, comportant entrée, séjour, cuisine, trois chambres, une salle de bains, WC, un bureau, une dépendance et un terrain attenant, figurant sur les parcelles référencées section AN ° 275, 276 et 283, ainsi qu'une canalisation d'eau potable nécessitant la constitution de la servitude correspondante sur les parcelles cadastrées section AN 275 et 276.
- Deux parcelles en nature de terre situées Lieu-dit Rous, figurant sur les parcelles référencées section AN n° 279 et 282,
- Deux parcelles en nature de peupleraie situées Lieu-dit Rous, figurant sur les parcelles référencées section AN n° 272 et 273.

Le montant de la transaction proposée est inférieur au seuil de saisine obligatoire du service des Domaines fixé à 180 000 €, ce dernier n'a donc pas été saisi.

La Communauté de Communauté de Communes des Deux Rives voit un intérêt à se porter acquéreur de ces parcelles, afin d'envisager une future extension de l'actuelle station d'épuration. A ce titre, elle prévoit de prendre en charge cette dépense sur le budget principal, dans l'attente de la réalisation du projet.

Dans cette perspective, le Président propose :

- d'accepter l'acquisition des parcelles suivantes, moyennant le prix de 99 650 €, les frais de notaire et droits d'enregistrement venant en sus, ainsi que la constitution de servitude de réseau d'eau potable sans indemnité sur les parcelles cadastrées section AN 275 et 276 :

parcelles cadastrées section AN n° 272, 273, 275, 276, 279, 282 et 283 à Valence d'Agen,

- de l'autoriser ou son représentant, à signer l'acte de vente et de constitution de servitude correspondant et tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'accepter l'acquisition des parcelles suivantes, moyennant le prix de 99 650 €, les frais de notaire et droits d'enregistrement venant en sus, ainsi que la constitution de servitude de réseau d'eau potable sans indemnité sur les parcelles cadastrées section AN 275 et 276 :

parcelles cadastrées section AN n° 272, 273, 275, 276, 279, 282 et 283 à Valence d'Agen,

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'acte de vente et de constitution de servitude correspondant et tout document relatif à ce dossier.

Fait à Valence d'Agen, le 20 décembre 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

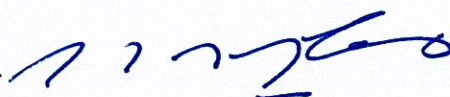
A Valence d'Agen, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Madame Le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Vanessa ESCUDE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 30 DEC. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

30 DEC. 2024

AR Préfecture

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AN 272, 273,275,276,282,283 A VALENCE D'AGEN

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241220-
2024CC3_1_2_151-DE

Numéro d'acte : 2024CC3_1_2_151

Date de décision : 20/12/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 3-1-2-0-0 (Domaine et patrimoine /
Acquisitions / biens mobiliers)

Fichier acte : 2024CC3-1-2-151-ACQUISITION DES
PARCELLES CADASTREES SECTION AN
272, 273,275,276,282,283 A VA.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2024CC3-1-2-151 A24178-Plan de Division
numéroté.pdf.PDF

2024CC3-1-2-151 ANNEXE 186-1948D.pdf.
PDF

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 30/12/2024 14:07:50

Date de réception de l'AR : 30/12/2024 14:08:21